# Concession funéraire. Transmission à un neveu

## Revue - Vie Communale

### Source - JO AN - JO Sénat

Lorsque l’étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Au décès du concessionnaire, celle-ci est transmise à ses héritiers par le biais d’une indivision perpétuelle.

Dès lors, si aucun parent d’un degré de parenté plus proche ne subsiste, un neveu ou arrière-petit-neveu du concessionnaire ainsi que leur famille disposent d’un droit à inhumation dans une concession de famille (*JO* Sénat, 03.04.2025, question n° 01853, p. 1556).